



Rupture en union libre

Par **DDupont**, le **27/07/2019** à **12:02**

Bonjour,

Je me sépare de ma compagne en union libre. Quand on s'est connu, on a emménagé ensemble avec bail aux 2 noms et les parents comme garant (je cite ces parents pour qu'ils ne payent pas pour moi). J'étais au chômage et elle étudiante. Or, durant les 2 ans dans cet appartement, j'ai payé tout les loyers (relevé de compte à l'appui) alors que ces parents et elle s'étaient engagés à les payer (verbalement). De plus, au vue de ces revenus, j'ai payé les besoins de la vie de tout les jours (assurance, courses, virement pour aider à payer des prélèvements...).

A ce jour, ai-je un moyen de réclamer ces sommes auprès d'un tribunal ou je ne pourrais jamais les récupérer svp? Jusqu'a quel montant et qu'est ce que je peux lui réclamer?

A ce jour, je me retrouve avec des dettes induits par ces paiements...

D'avance merci,

Cordialement,

Par **morobar**, le **27/07/2019** à **15:57**

Bjr,

Où en est le bail ?

Par **DDupont**, le **27/07/2019** à **18:14**

Bonjour

Le bail est terminé quand on est parti de l'appartement suite à l'achat d'une maison. Sa doit faire 3 ans et l'achat n'a été fait qu'a mon nom. Je ne demande aucune compensation à partir de cette période car je considère que que les parents ne sont plus garant même si j'ai continuer à entretenir leur fille.

Cordialement

Par **morobar**, le **28/07/2019** à **10:14**

[quote]

car je considère que que les parents ne sont plus garant

[/quote]

Les parents ne cautionnaient que pendant la durée du bail.

S'il n'y a plus de location et que les loyers ont été tous payés, le bailleur ne fera pas appel à la caution. Et vous n'avez aucun recours à l'endroit de celle-ci qui ne vous doit rien.

Par **DDupont**, le **29/07/2019** à **20:43**

Bonjour,

je ne vois pas le rapport avec le sujet, le bailleur a eu les loyers car j'ai du vendre des affaires, travailler et faire un prêt pour vivre... Le problème s'est que l'on se sépare que je me retrouve bientôt à la rue car j'ai toutes les dettes car j'ai été trop c*n pour payer... (la somme est entre 10000€ et 15000€ facilement)

Par **BrunoDeprais**, le **29/07/2019** à **22:24**

Bonsoir

Votre position est assez particulière.

Vous vous prétendez au chômage tout en ayant acheté une maison.

Vous écrivez "entretenir une fille", ça peut prêter à interprétation.

Vous affirmez avoir "tout payé", mais ça a été fait avec vôtre consentement.

Donc vous pouvez quand même saisir la justice au sujet de ces paiements.

Par **morobar**, le **30/07/2019** à **09:45**

Je ne vois pas sur la foi de quel texte demander une participation à son ex compagne et encore moins à ses parents.

Mais on peut toujours saisir un tribunal d'instance pour moins de 10000 euro, de grande instance au delà avec, alors, assistance obligatoire d'un avocat.

Par **DDupont**, le **02/08/2019** à **21:36**

Bonjour

@bruno non je travaillais mais mon ex non. Oui un consentement un peu trompé comme un abus de confiance...

Elle et ses parents m'ont indiqué pendant un moment qu'il aiderait.

@Morobar je ne sais pas si un texte existe mais c'est quand fou de tout payer et ne pas pouvoir l'ajouter sur mes impôts par ex. Et c'est aussi pour cela que je pose la question ici :)

Avant de saisir un avocat je voulais être sur que ma demande n'était pas utopique. Merci